

Les chambres des vacances tiendront les audiences les jours suivants :

1. La chambre civile des vacances siège à juge unique à 08 heures 45 (en ce compris les appels éventuels) :

les mardis 12 et 26 juillet,
les mardis 9 et 23 août.

2. La chambre civile des vacances siège à trois juges à 11 heures :

le mardi 26 juillet,
le mardi 9 août.

3. La chambre des référés siège à 14 heures :

les mardis 5,12,19 et 26 juillet,
les mardis 2,9,16,23 et 30 août,

3. La chambre des saisies siège à 8 heures 45,

les lundis 11 et 25 juillet,
les lundis 8 et 22 août.

4. La chambre des vacances du tribunal correctionnel siège,

A juge unique à 8 heures 45

les mercredis 6, 13, 20 et 27 juillet,
les mercredis 3, 10, 17, 24 août,

A trois juges à 11 heures

les mercredi 6 et 20 juillet,
les mercredis 3 et 17 août.

5. La chambre du conseil pénale siège selon les nécessités du service (de préférence les lundis 14 heures et jeudis 9 heures)

6. Le tribunal de la famille et de la jeunesse siège à 8 heures 45,

- au civil,

les mardis 5, 12, 19 et 26 juillet,
le mercredi 13 juillet (adoptions),
les mardis 2, 9, 16 et 23 août,

- au protectionnel :

les mercredi 6, 20 et 27 juillet,
les mercredi 3, 10, 17 et 24 août,